



2020/263



SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Affichage du 21 septembre 2020

* * * * *

Convocation du Conseil municipal pour le jeudi 17 septembre 2020 à 20 heures 30, adressée à chaque conseiller le 9 septembre 2020.

Ordre du jour

- 01 – Règlement intérieur du Conseil municipal
- 02 – Convention piscine
- 03 – Ingénierie Départementale 77 – désignation représentant
- 04 – ASSAD – désignation des représentants
- 05 – Demande d'ouverture dominicale de Grand Frais
- 06 – Création de postes
- 07 – Convention de prêt de matériel avec la CAMVS
- 08 – Convention de prêt

L'an deux mil vingt, le 17 septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Orgenoy, sous la présidence de Mme CHAGNAT, Maire.

Etaient présents : Mme CHAGNAT, Mme DEBBABI, M. SEIGNANT, Mme THOMAS, M. BARREAU, Mme BONNET, M. CERVO, M. BEAUFUMÉ, M. BONGARS, M. BÉLIEN, M. OUDOIRE, Mme PHILIPPE, Mme GLAVIER, M. BULICH, Mme DELORME, M. SANTOS, Mme POULAIN DUFOUR, M. MONIN, Mme MEDEIROS, Mme ROUSTEAU, M. BERTRY, M. BRIAND.

Etaient excusés : M. FERNANDES (pouvoir à Mme THOMAS), Mme TROCHET (pouvoir à Mme DEBBABI), Mme PETOUX-VERGELIN (pouvoir à Mme CHAGNAT), M. LOURO (pouvoir à M. BERTRY), Mme DAL PRA (pouvoir à M. BRIAND).

Etaient absents : néant

Secrétaire de séance : M. BONGARS

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Madame le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des observations au sujet du compte-rendu de la séance du 16 juillet.

Monsieur BRIAND demande si la modification du compte rendu du Conseil en date du 2 juillet, qu'il avait proposée, a été prise en compte.

Madame le Maire lui indique qu'un retour par mail lui a été fait, il répond qu'il ne l'a pas eu.

Madame le Maire lui précise que, après vérification, une partie de sa correction a été prise en compte, toutefois un terme n'avait pas été utilisé lors de la séance et n'a donc pas été retenu.

Monsieur BRIAND rappelle que Madame DAL PRA a demandé lors de la séance précédente le nom des 8 personnes extérieures au CCAS nommées par le Maire. Madame CHAGNAT indique que les personnes ont été désignées par arrêté municipal et que les noms sont indiqués sur le site de la Mairie depuis le 27 juillet. Elle donne lecture des noms des 8 membres extérieurs du CCAS.

* * * * *

1 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame DEBBABI indique que l'article L 2121-8 du CGCT prévoit que l'assemblée délibérante, dans les communes de plus de 1000 habitants, établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Elle présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Monsieur BRIAND demande pourquoi il y a des couleurs sur le document. Il lui est précisé qu'il s'agit d'un document de travail et que cela va être retiré.

Il donne lecture de l'article 29 et du point précisant que le local ne peut accueillir de personnes extérieures. Il demande des précisions.

Madame CHAGNAT lui indique que le local n'est prévu que pour les 4 membres élus (à savoir lui, Mme DAL PRA, M. BERTRY et M. LOURO), et ce, pour une question d'assurance.

Monsieur BRIAND répond qu'il existe donc un seul local pour 2 groupes, local dont il a enfin pu avoir les clés et contenant 2 armoires dont une ne fermait pas.

Il lui est indiqué que l'armoire en place a été vidée, qu'une partie ferme déjà à clé et que la seconde serrure va être réparée.

Monsieur BRIAND répond que l'ajout du nouveau meuble rend la salle plus exigüe.

Il précise qu'il était possible de lancer de nombreuses critiques envers l'ancien Maire mais que l'on ne pouvait critiquer son esprit démocratique.

Madame CHAGNAT lui répète que seuls les élus sont assurés pour l'accès à ce local, et que l'article qu'il cite a été ajouté dans le règlement intérieur montrant l'ouverture d'esprit de la municipalité.

Monsieur BRIAND répond que le nouveau meuble est fermé mais sans clé. Madame CHAGNAT lui précise qu'il lui revient de s'arranger avec l'autre groupe d'opposition afin de savoir qui se sert de quel meuble et qui a les clés et qu'il est possible de mettre une étiquette sur chaque meuble.

Monsieur BRIAND répond que cela montre bien la situation. Madame CHAGNAT lui indique ne pas voir de quelle situation il parle.

VU l'article L 2121-8 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 votes contre de M. BRIAND et Mme DAL PRA),

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal joint en annexe.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *



2 – CONVENTION PISCINE ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 AVEC SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Madame BONNET rappelle que, comme les années précédentes, les élèves de la commune fréquentent la piscine de Saint-Fargeau-Ponthierry une fois par semaine à compter du 15 septembre, à raison de 104,65 € la séance. Pour ce faire, une convention doit être signée.

Madame CHAGNAT précise qu'une autre convention sera à signer avec Dammarie-les-Lys pour l'école Château Villard.

VU le contrat de location de la piscine joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'utilisation pour l'année scolaire 2020/2021.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

3 – INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 77 – DÉSIGNATION REPRÉSENTANT

Madame CHAGNAT indique que le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Celui-ci doit devenir un interlocuteur unique afin de faciliter l'accès des collectivités aux compétences et ressources disponibles dans le domaine de l'ingénierie. Il regroupe différents organismes, à savoir : le Département, Act'Art, Aménagement 77, le CAUE, Initiatives 77, Seine-et-Marne Attractivité et Seine-et-Marne Environnement et a pour but de mutualiser les compétences en matière d'ingénierie afin de conseiller et d'accompagner les collectivités dans leurs projets voire de proposer une expertise technique en matière d'urbanisme, d'espaces publics, de mobilité, d'énergie, d'eau, de tourisme, d'emploi...

La commune de Boissise-le-Roi a adhéré à ce groupement par délibération du 19 septembre 2019. Suite aux élections, il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant unique à l'assemblée générale d'ID 77.

VU la loi n° 2011-535 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « ID77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions de M. BRIAND et Mme DAL PRA)

DÉSIGNE Monsieur Jacky SEIGNANT, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

4 – ASSAD – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Madame THOMAS indique que suite à l'installation du Conseil municipal il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant à l'ASSADRM : Association de Soins et Services à Domicile de la Région Melunaise.

Elle précise le Secteur d'intervention de l'association : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-Les-Lys, La Rochette, Le Mée-Sur-Seine, Livry-Sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Voisenon

Les services fournis par l'Association sont : les accompagnements véhiculés, l'aide à domicile aux familles, l'aide à domicile aux personnes handicapées, l'aide à domicile, les auxiliaires de vie, l'écoute et l'orientation, le lavage de linge, la télé-assistance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions de M. BRIAND et Mme DAL PRA)

DÉSIGNE Madame THOMAS Marie-Line comme titulaire et Monsieur Pascal OUDOIRE comme suppléant à l'ASSADRM.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

5 – DEMANDE D'OUVERTURE DOMINICALE DE GRAND FRAIS

Madame CHAGNAT indique que l'article L. 3132-26 du code du travail prévoit que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. ... »

Sur la base de ces dispositions, la société Grand Frais a sollicité l'autorisation d'ouvrir le magasin de Boissise-le-Roi les dimanches 19 et 26 décembre 2021.

Compte tenu de l'attente de la clientèle qui apprécie et sollicite fortement ces ouvertures à l'occasion des fêtes de fin d'année et de l'importance de ces ouvertures en termes de chiffre d'affaires pour cette entreprise, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette demande de dérogation au repos dominical.

Il est précisé que les salariés concernés bénéficieront dans le cadre de ces ouvertures exceptionnelles des majorations de salaire et du repos compensateur conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Madame CHAGNAT précise que les dates d'ouverture pour 2020 ont déjà été votées lors d'un précédent Conseil municipal.

Monsieur BRIAND demande combien de dimanche cela représentera pour 2021, et Madame CHAGNAT lui indique qu'il n'y a que ces deux dates qui ont été demandées.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, notamment son article L. 3132-26,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la demande de la société Grand Frais sollicitant l'autorisation d'ouvrir le magasin Grand Frais de Boissise-le-Roi les dimanches 19 et 26 décembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société Grand Frais pour les dimanches 19 et 26 décembre 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

6 – CRÉATION DE POSTES

Madame PHILIPPE explique aux membres du Conseil municipal que 3 agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2020.

Ainsi une ATSEM principale de 2^{ème} classe évoluera en ATSEM principale de 1^{ère} classe, le chef de service de la police municipale en chef de service principal 2^{ème} classe et un adjoint technique principal de 2^{ème} classe deviendra adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Toutefois, comme il existe déjà un poste vacant d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, ce troisième agent sera positionné dessus et ne nécessite pas la création d'un poste.

Il faut que le Conseil municipal crée les postes manquants, à savoir :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de chef service principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur BRIAND rappelle qu'il a demandé un tableau des effectifs. Madame PHILIPPE lui indique que celui-ci est en cours de réalisation, reprenant la situation des agents, les échelons, les grades... Une fois mis en forme il sera communiqué aux élus.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 poste de chef de service principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de créer

- 1 emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- 1 emploi permanent de chef de service principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération produiront leurs effets à compter du 1^{er} novembre 2020 et que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2020

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

7 – CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL AVEC LA CAMVS

Madame DELORME présente la convention proposée par la CAMVS concernant le prêt de matériel à titre gracieux à la commune. Elle explique qu'actuellement la commune sollicite la CAMVS pour du matériel spécifique pour certaines manifestations et qu'il convient d'encadrer ces prêts. Cette convention à titre gratuit sera valable 6 ans avec tacite reconduction. En cas de détérioration, la commune de Boissise-le-Roi sera responsable et devra prendre à ses frais les réparations ou remplacements éventuels.

Monsieur BRIAND indique qu'il est fait référence à un formulaire de prêt de matériel qui n'est pas dans le document fourni. Il sera envoyé par mail aux membres du Conseil municipal.

ENTENDU le rapport de Mme DELORME,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prêt de matériel avec la CAMVS jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

8 – CONVENTION DE PRÊT

Monsieur CERVO rappelle aux membres du Conseil municipal que, lors du vote du budget 2020, il avait été acté le fait de procéder à une demande d'emprunt pour un montant de 800 000 €.

Cet emprunt doit être contracté afin d'assurer le financement des travaux de construction en cours. Il présente au Conseil municipal la meilleure offre reçue par la Mairie après réunion de la Commission des Finances le lundi 14 septembre.

ENTENDU le rapport de Monsieur CERVO,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à réaliser auprès de la Banque Postale un contrat de Prêt à Taux Fixe d'un montant de 800 000 Euros avec les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 800 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/11/2020, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0.61 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement ; 0.10% du montant du contrat de prêt

AUTORISE le Maire à signer le contrat de Prêt au nom de la commune de Boissise-Le-Roi et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé la séance est levée à 21h20.

Le Maire,



Veronique CHAGNAT

